

La fiche de salaire - Solution des exercices

Kit d'exercices - Facile

Tâche 1

Explique les abréviations AVS / AI / APG / AC. Détermine ensuite le pourcentage de déduction pour les salariés et les employeurs.

SOLUTION :

	Explication	Travailleur	Employeur
AVS	L'assurance vieillesse et survivants doit couvrir les besoins vitaux à la retraite ou en cas de décès.	4.35%	4.35%
Assurance-invalidité (AI)	L'assurance-invalidité a pour but, en cas d'invalidité, d'assurer les moyens d'existence des assurés par des mesures de réadaptation et/ou des prestations en espèces.	0.7%	0.7%
Allocations pour perte de gain (APG)	Le régime des allocations pour perte de gain assure la perte de gain en cas de service militaire obligatoire, de maternité, de paternité ainsi que de garde d'un enfant gravement atteint dans sa santé.	0.225%	0.225%
Assurance-chômage (AC)	L'assurance chômage accorde à la personne assurée une compensation appropriée en cas de perte de gain.	1.1%	1.1%

Tâche 2

Décris la différence entre le salaire brut et le salaire net.

SOLUTION :

Le salaire brut désigne le montant auquel un travailleur a droit selon son contrat de travail ou d'apprentissage. Diverses déductions sont effectuées sur ce montant. Le salaire net est le montant qui reste après déduction des cotisations d'assurance (et éventuellement des contributions pour le logement et la nourriture) du salaire brut.

Tâche 3

Outre l'AVS, l'AI, les APG et l'AC, il existe d'autres assurances qui sont obligatoires en fonction du contrat de travail et de l'âge de la personne assurée. Lesquelles sont obligatoires et à quelles conditions ?

SOLUTION :

AANP - Assurance contre les accidents non professionnels : elle est obligatoire si les employés travaillent plus de huit heures par semaine.

IJM - Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie : l'IJM n'est pas obligatoire, mais elle protège l'employeur contre les dommages financiers dus aux absences de ses collaborateurs pour cause de maladie.

LPP - Prévoyance professionnelle : la cotisation à la caisse de pension est obligatoire à partir d'un salaire de CHF 21'150.00 (2021) et est partagée entre l'employé et l'employeur.

Tâche 4

La prévoyance vieillesse suisse repose sur trois piliers. Lequel de ces trois piliers est la prévoyance privée et quel est son objectif ?

SOLUTION :

Le 3^{ème} pilier correspond à la prévoyance privée. Il a pour objectif d'améliorer la situation individuelle en matière de prévoyance.

Tâche 5

À partir de quel revenu annuel la prévoyance professionnelle (LPP) est-elle obligatoire ?

SOLUTION :

La prévoyance professionnelle est obligatoire à partir d'un revenu annuel de CHF 21'510.00 (2021).

Kit d'exercices - Moyen

Tâche 6

À partir de quand l'obligation de cotiser à la LPP commence-t-elle ? Fais des recherches sur Internet.

SOLUTION :

La LPP obligatoire s'applique à tous les salariés qui sont assurés dans le premier pilier et qui gagnent minimum CHF 21'510.00 (2021). L'assurance obligatoire commence au plus tôt à l'âge de 17 ans révolus. Jusqu'à l'âge de 24 ans, les cotisations ne couvrent que les risques de décès et d'invalidité. A partir de l'âge de 25 ans, une épargne supplémentaire est constituée pour la pension de vieillesse. (bsv.admin.ch)

Tâche 7

Les frais et les suppléments de salaire sont-ils exonérés des déductions pour les assurances sociales et autres ? Fais des recherches sur Internet.

SOLUTION :

Les frais sont des dépenses effectuées dans le cadre du travail et remboursées par l'employeur. Par conséquent, aucune cotisation sociale n'est prélevée sur les frais.

Les compléments de salaire ne sont pas exemptés des déductions pour les assurances sociales et autres. Les cotisations sont prélevées sur toutes les rémunérations que les salariés reçoivent pour le travail effectué.

Tâche 8

Qu'entend-on par système de répartition et quelle assurance est financée de cette manière ? Fais des recherches sur Internet.

SOLUTION :

En Suisse, l'AVS est financée par le système dit de répartition. Cela signifie que les rentes en cours ou d'autres dépenses sont financées par les recettes courantes. Les cotisations versées à l'AVS sont donc immédiatement utilisées pour financer les rentes. Comme il y a, en Suisse, toujours plus de bénéficiaires de rentes que de cotisants, le système de répartition, et donc l'AVS, atteint de plus en plus ses limites.

Tâche 9

Décris la différence entre le pilier 3a et le pilier 3b. Fais des recherches sur Internet.

SOLUTION :

	Pilier 3a	Salles 3b
Objectif	Epargner pour la retraite	Epargne individuelle
Placements	Compte d'épargne 3a, compte-titres 3a, police d'assurance 3a	Sans restriction
Versements	Max. CHF 6'883.00 par an (2021)	Pas de montant maximum
Disponibilité / Obtention	A partir de l'âge AVS ou pour financer : <ul style="list-style-type: none">• Un logement en propriété• Indépendance• S'expatrier	Aucune restriction
Avantages fiscaux	Les versements peuvent être déduits du revenu imposable.	Avantage fiscal très limité (exonération de taxes ou de droit de timbre)

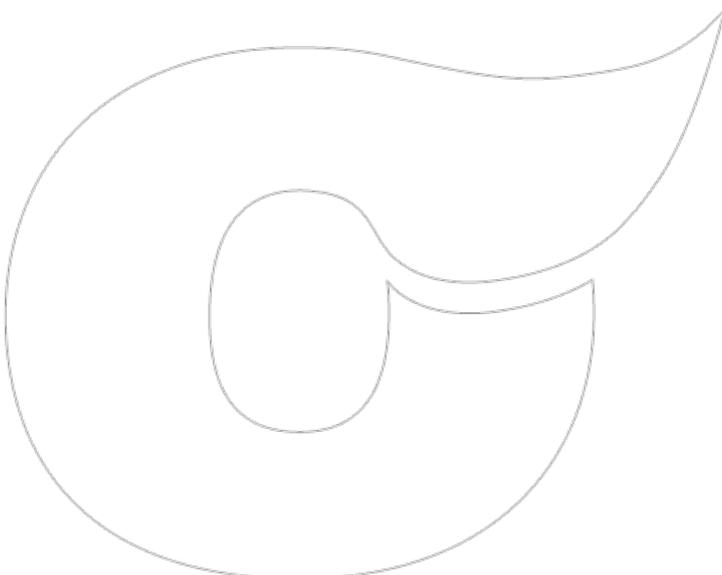
Tâche 10

De quels paramètres dépend le montant des cotisations LPP ? Fais des recherches sur Internet.

SOLUTION :

La déduction LPP dépend essentiellement du salaire et de l'âge.

Âges :	Pourcentage du salaire LPP :
25-34	7.00%
35-44	10.00%
45-54	15.00%
55-64	18.00%



Kit d'exercices - Difficile

Tâche 11

Eliane n'est pas satisfaite de son emploi. Elle décide de quitter son emploi. Pendant combien de temps l'assurance chômage paie-t-elle la perte de salaire ?

SOLUTION :

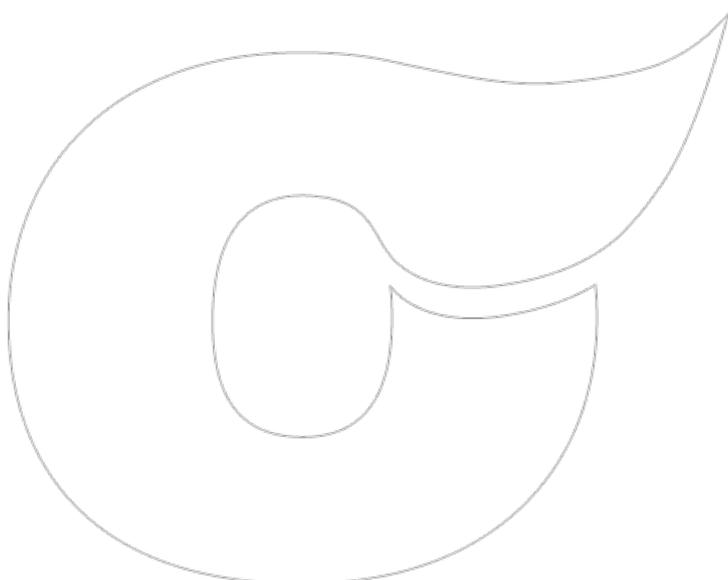
Si Eliane a été employée pendant au moins douze mois au cours des deux dernières années, l'AC lui verse une indemnité journalière qui représente 70% à 80% de son dernier revenu. Selon la durée de cotisation, elle recevra au maximum 200, 260, 400 ou 520 indemnités journalières.

Tâche 12

Ivo se rend en Afrique du Sud après ses études. Il s'y plaît tellement qu'il voyage pendant trois ans au total. Pendant cette période, Ivo ne paie pas de cotisations AVS. Il en résulte ce qu'on appelle une lacune de cotisation. Que devrait faire Ivo ?

SOLUTION :

Ivo devrait commander un extrait de son compte AVS individuel afin d'identifier les lacunes de cotisation. Les lacunes de cotisation apparaissent lorsque les assurés n'ont pas cotisé à l'AVS pendant une ou plusieurs années. Les lacunes de cotisation peuvent être comblées et les montants manquants versés ultérieurement. Mais cela n'est possible que pour les lacunes de cotisation qui se sont produites au cours des cinq dernières années. Une année de cotisation manquante entraîne une réduction de la rente AVS de 2,3%. Ivo devrait donc verser le plus rapidement possible les cotisations manquantes.



Tâche 13

Calcule le salaire net de Claudio à l'aide des informations suivantes :

Salaire brut : CHF 5'000.00

Cotisation AANP : 1,20%

IJM : 0,39%

Cotisation LPP : CHF 128.00

SOLUTION :

Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Salaire mensuel	5'000.00	100.00%		5'000.00
Salaire brut				5'000.00
Déductions				
Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Cotisation AVS/AI/APG	5'000.00	5.30%		-265.00
Contribution AC	5'000.00	1.10%		-55.00
Contribution AANP	5'000.00	1.20%		-60.00
IJM	5'000.00	0.39%		-19.50
LPP				-128.00
Salaire net				4'472.50

Tâche 14

Calcule le salaire net d'Eva à l'aide des informations suivantes :

Salaire brut 100% : CHF 8'000.00

Taux d'occupation : 80%

Cotisation AANP : 1.20%

IJM : 0,39%

Cotisation LPP : CHF 290.00

SOLUTION :

Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Salaire mensuel	8'000.00	80.00%		6'400.00
Salaire brut				6'400.00
Déductions				
Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Cotisation AVS/AI/APG	6'400.00	5.30%		-339.20
Contribution AC	6'400.00	1.10%		-70.40
Contribution AANP	6'400.00	1.20%		-76.80
IJM	6'400.00	0.39%		-24.95
LPP				-290.00
Salaire net				5'589.65

Tâche 15

Calcule la déduction AVS/AI/APG/AC de Léa.

Salaire brut 100% : CHF 8'000.00

Taux d'occupation : 60%

SOLUTION :

Dédutions				
Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Cotisation AVS/AI/APG	4'800.00	5.30%		-254.40
Contribution AC	4'800.00	1.10%		-52.80
Total				307.20